

### SEANCE DU 15 JUIN 2011

L'an deux mille onze, le quinze juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en session ordinaire, sous la Présidence de M. GERBE Henri, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : Mmes DEMARCQ Valérie, PETIT Denise, ACIDE-REYNAUD Josiane, Agnès MINGAT.  
MM. GELAS Gilles, GARDEUR Dominique, ROUDET Didier, BARBE Jean-David, LEYGNIER Sylvain, FASS René.

**ETAIENT ABSENTS** : MM. DOUCET Franck, CHARMEIL Sébastien, NEVEJANS Bruno.

**SECRETAIRE** : M. LEYGNIER Sylvain

Après lecture et approbation du compte rendu de la précédente séance, l'ordre du jour est abordé.

#### **REPROFILAGE ENTREES PARTICULIERS RUE DE LA GUTINE**

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée que lors du reprofilage de la rue de la gutine, la commune a proposé aux riverains de goudronner leur entrée. Il propose une participation volontaire en fonction de la superficie de l'entrée soit : 50 € Famille DODDY

50 € Famille PESENTI

100 € Famille ROTOLO

100 € Famille VILLEGAS

100 € Famille POPE

150 € Famille CHARPENAY

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DECIDE de demander une participation comme énoncé ci-dessus.

#### **INSTAURATION I.A.T. POUR LE POLICIER MUNICIPAL**

Considérant:

- Le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 instituant l'indemnité d'administration et de technicité
- L'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'I.A.T.

#### **DÉCIDE**

d'instituer l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.) au bénéfice des membres des cadres d'emplois suivants :

Gardien de Principal de police

Conformément à l'article 5 du décret sus nommé, l'attribution individuelle de l'indemnité d'administration et de technicité sera modulée pour chaque agent pour tenir compte de sa manière de servir dans l'exercice de ses fonctions.

Il sera appliqué au montant de référence annuel fixé à : (montants à compter du 1/07/2010)

464.29 euros pour les agents de catégorie C rémunérés en échelle 4

cette indemnité sera versée trimestriellement à l'agent à compter du 01.07.2011.  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver la mise en place de l'indemnité d'administration et de technicité pour ce qui concerne le personnel de police.

### **ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE SPECIFIQUE DE SERVICE POLICIER MUNICIPAL**

Le décret n° 2006-1397 du 17 novembre 2006 a modifié le régime indemnitaire propre à la filière police municipale et a modifié celui en vigueur depuis 1996.  
Ce décret prévoit notamment pour les grades du cadre d'emploi des agents de police municipale des taux individuel maximum : 20 % du traitement soumis à retenue pour pension.  
Il y a lieu de délibérer afin d'appliquer ce nouveau taux plafond.  
VU le Code Général des Collectivités territoriales  
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
VU la loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996 modifiée relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaire, article 68,  
VU le décret n° 97-702 du 31 mai 1997 modifié relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres,  
VU les crédits inscrits au budget,

### **DECIDE**

D'allouer l'indemnité spéciale de fonctions prévue par le décret du 17 novembre 2006 susvisé aux agents relevant des grades du cadre d'emploi des agents de police municipale de la commune dans la limite d'un taux maximal de 20%. **Pour le cas présent, attribution du taux de 18%.**

### **CHOIX DU TRAITEUR CANTINE**

Monsieur le Maire laisse la parole à Mme DEMARCQ qui présente le dossier. 3 traiteurs ont été consultés, 1 seule réponse est parvenue en mairie. Il s'agit du traiteur SARL GUILLAUD TRAITEUR de Gillonnay (3,21 TTC). Prix des repas primaire et maternelle sans pain, puisque le pain de la cantine est acheté chez le boulanger de Brezins.  
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de **RETENIR** la société GUILLAUD Traiteur pour la saison 2011-2012 et **CHARGE** Monsieur le Maire de **SIGNER** le contrat correspondant.

### **TARIFS CANTINE**

Monsieur le Maire rappelle que selon le règlement intérieur de la cantine-garderie une révision des tarifs est prévue chaque année. Pour l'année 2011/2012, la commission cantine propose une augmentation à compter du 01 août 2011 :

|                         |                    |
|-------------------------|--------------------|
| Tarif cantine           | de 4.30 € à 4.35 € |
| Tarif garderie du matin | de 1.85 € à 1.90 € |
| Tarif garderie du soir  | de 2.75 € à 2.80 € |
| Etudes surveillées      | de 3.10 € à 3.15 € |

Le conseil municipal après en avoir délibéré retient la proposition de la commission et VOTE les nouveaux tarifs tels que présentés ci-dessus.

### **CHOIX DE L'ENTREPRISE DE NETTOYAGE ECOLE ELEMENTAIRE**

M. le Maire fait savoir à l'assemblée qu'il a consulté trois entreprises pour les travaux de ménage de l'école élémentaire. La Société l'entretien IMMOBILIER propose pour le nettoyage courant de l'école un prix par intervention de 74.33 € HT soit 88.90 € TTC. Pour un nettoyage pendant les vacances scolaires de l'école un prix par intervention soit 90.17 € HT soit 107.84 € TTC.

LA STE DERICHEBOURG propose pour l'entretien journalier 75.32 € HT soit 90.08 € TTC et l'entretien pendant les vacances scolaires un prix de 131.81 € HT soit 157.64 € TTC

La STE TAM TAM nettoyage a décliné l'offre.

Après discussion, le conseil municipal **DECIDE** de retenir la Sté Entretien Immobilier et **CHARGE** M. le Maire de signer l'avenant au contrat de ménage de l'école élémentaire avec la STE ENTRETIEN IMMOBILIER pour l'année scolaire à venir : 01 septembre 2011 au 30 août 2012.

### **DECISION MODIFICATIVE N° 3-2011 (Achat de terrain)**

**Objet : VIREMENT DE CREDIT**

*LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget de l'exercice.*

#### **CREDITS A OUVRIR**

| CHAP. | COMPTE | OPER. | SERVICE | NATURE             | MONTANT |
|-------|--------|-------|---------|--------------------|---------|
| 21    | 2112   | 215   |         | TERRAINS DE VOIRIE | 1000.00 |

#### **CREDITS A REDUIRE**

| CHAP. | COMPTE | OPER. | SERVICE | NATURE                 | MONTANT  |
|-------|--------|-------|---------|------------------------|----------|
| 204   | 20428  | 000   |         | Opérations financières | -1000.00 |

### **DECISION MODIFICATIVE N° 4-2011 (Mezzanine gymnase)**

Virement de crédit

*LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget de l'exercice.*

#### **CREDITS A OUVRIR**

| CHAP. | COMPTE | OPER. | SERVICE | NATURE                       | MONTANT |
|-------|--------|-------|---------|------------------------------|---------|
| 23    | 2313   | 205   |         | AMENAGEMENT PLACE DU VILLAGE | 2500.00 |

#### **CREDITS A REDUIRE**

| CHAP. | COMPTE | OPER. | SERVICE | NATURE    | MONTANT  |
|-------|--------|-------|---------|-----------|----------|
| 23    | 2313   | 206   |         | BATIMENTS | -2500.00 |

## QUESTIONS DIVERSES

### APPROBATION MODIFICATION N° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.123-13, et R.123-19 du code de l'urbanisme

VU la délibération en date du 28 février 2008 ayant approuvé le PLU

VU la délibération en date du 17 novembre 2010 ayant approuvé la modification N° 1 du PLU

VU l'ordonnance en date du 30 mars 2011 de Monsieur le Président du Tribunal administratif de GRENOBLE désignant Monsieur Périclès MENESES en qualité de commissaire enquêteur

VU l'arrêté municipal en date du 14 avril 2011 mettant le projet de modification N° 2 du PLU à enquête publique

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur,

Monsieur le Maire rappelle les raisons pour lesquelles une modification du plan d'occupation des sols a été engagée : Pour la modification du Coefficient d'Emprise au Sol, l'édification de clôture, modification des règles de capacité de stationnement et espaces communs.

Considérant que la modification du P.L.U telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme.

**Le conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :**

- 1- d'approuver la modification du PLU telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention insérée dans un journal diffusé dans le département conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme

La modification du PLU approuvée est tenue à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

- Présentation des permis de construire par M. GELAS :
- M.MICHEL-Melle CHATAIN maison individuelle
- M. BENOIST-M. PLUMEL maison individuelle
- M. LEYGNIER Garage
- M. LEYGNIER Rénovation maison existante + garage

La séance est levée à 22 h.